

DOSSIER DE PRESSE

Les élus des Chartes forestières de territoire de la Réserve de biosphère Luberon-Lure prennent position vis-à-vis des gros projets industriels qui menacent les filières locales de bois-énergie



*Conférence de presse
du 16 décembre 2013*

Contacts :

Parc naturel régional du Luberon et Réserve de biosphère Luberon-Lure

**Espaces naturels, milieux forestiers : Aline Salvaudon – 04 90 04 42 05 –
aline.salvaudon@parcduluberon.fr**

**Presse : Solgne Louis – 06 86 17 47 47 – solgne.louis@parcduluberon.fr
60 place Jean-Jaurès 84400 Apt – www.parcduluberon.fr**



Le 16 décembre 2013, les élus des Chartes forestières de territoire du Luberon et de la montagne de Lure se sont réunis à Grambois (84), pour présenter leur position commune concernant les gros projets industriels de valorisation de la biomasse qui menacent les filières locales de bois-énergie, et notamment contre le projet E.On à Gardanne

Etaients présents :

- le président du Parc naturel régional du Luberon, Jean-Louis Joseph,
- le président de la charte forestière de territoire du Luberon et maire de Grambois (84), Alain Feretti,
- le président de la charte forestière de territoire de la montagne de Lure et délégué à la Communauté de communes Forcalquier-Montagne de Lure (04), Pierre Honoré,
- la présidente de la Communauté de communes du Pays de Banon (84), Brigitte Reynaud,
- le représentant des Communes forestières (Cofor) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- plusieurs élus des communes du sud Luberon.

Sommaire

Le texte de la position des élus	3
Deux chartes forestières de territoire (CFT), une réserve de biosphère	5
La récolte de bois local dans le cadre d'une gestion durable et concertée	7
Pourquoi les élus des CFT de la réserve de biosphère Luberon-Lure se mobilisent-ils ?.....	9



Enfin, le risque est que les contrats d'approvisionnement signés avec E.On conduisent les exploitants à utiliser – à défaut de résineux – d'autres types de ressources, (bois feuillus, bois d'œuvre), ce qui n'est pas compatible avec les objectifs fixés par les chartes forestières afin de valoriser au mieux le bois du territoire.

→ Respecter l'environnement

La forêt n'est pas seulement une ressource valorisable, mais également :

- un milieu naturel à préserver ;
- un élément majeur du paysage et du cadre de vie, atout pour le tourisme ;
- un lieu de détente et de loisirs ;
- un facteur de risque (incendie) qui doit faire l'objet dans certains cas d'une gestion spécifique ;
- un support d'autres productions (gibier, champignons, pastoralisme...).

La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux dans la gestion forestière est au cœur des ambitions des chartes forestières. Elle est garantie par des documents de gestion durable et par la certification forestière.

Le risque de l'augmentation de la pression sur la ressource est que seule la récolte soit privilégiée au détriment de ces autres fonctions de la forêt : impact paysager des coupes de grandes surface, destruction d'espèces animales et végétales, augmentation du risque incendie avec les rémanents de coupe. Ce risque existe notamment chez les petits propriétaires privés, qui subiront un démarchage intensif sans bénéficier de conseils de gestion pour prendre en compte la multifonctionnalité de la forêt et garantir sa préservation.

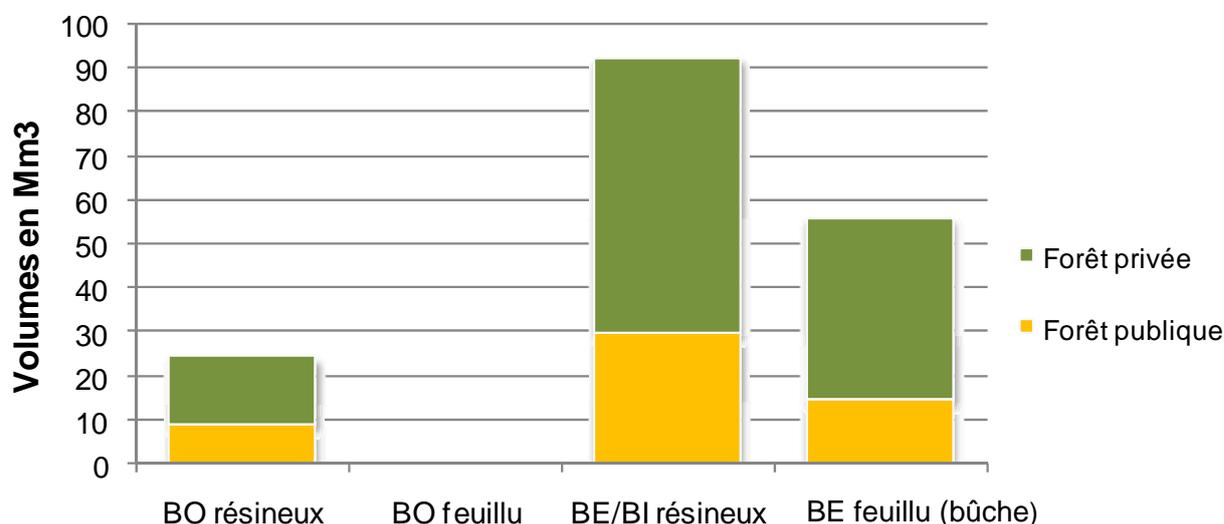


Pourquoi les élus des CFT de la Réserve de biosphère Luberon-Lure se mobilisent-ils ?

- **Maintenir la disponibilité de la ressource forestière en lien avec la pérennité des autres filières, et notamment des filières locales de bois-énergie**

Le Plan d'Approvisionnement Territorial a décrit la ressource disponible annuellement, aussi bien en qualité qu'en quantité.

Type de produits forestiers du territoire (volume total sur pied) :



BO : bois d'œuvre
BE : bois d'industrie
BI : bois énergie

Seul le bois résineux non valorisable en bois d'œuvre a vocation à alimenter les filières industrielles et de bois-énergie. Il s'agit principalement de pinèdes issues de la déprise agricole, qui sont particulièrement importantes en terrains privés et plutôt en sud Luberon. Cette ressource représente théoriquement 70 000 tonnes de bois résineux/an (hors houppiers et rémanents, et hors bois bûche), dont 45 000 tonnes sont déjà exploitées en bois d'industrie, et 15 000 tonnes correspondent aux besoins du territoire en bois-énergie à moyen terme (développement et montée en puissance des chaufferies locales publiques et privées). La quantité disponible et « exportable » annuellement du territoire est d'environ 10 000 m³.

Le risque de concurrence avec les autres filières industrielles (papeterie) et de déstabilisation des filières locales est donc majeur.

Le risque d'un prélèvement trop fort qui mettrait en danger le capital et le renouvellement de la forêt n'est pas non plus à exclure.



- Le Parc naturel régional du Luberon aide les collectivités à l'approvisionnement des chaufferies collectives en plaquettes via un appel d'offre groupé, divisé en lots géographiques, qui concerne 15 chaufferies pour 1000 tonnes. Il travaille également à la mise en place d'outils logistiques pour une valorisation optimale en bois d'œuvre avec le parc à bois (tri et vente des plus beaux bois) sur la Communauté de communes du Pont-Julien.



La récolte de bois local dans le cadre d'une gestion durable et concertée

Regroupement des propriétaires forestiers

Les deux chartes forestières de territoire travaillent à la mise en œuvre d'une gestion durable en forêt publique mais aussi **en forêt privée**, majoritaire sur les territoires.

- L'objectif est de regrouper les propriétaires forestiers privés autour d'une **gestion forestière concertée** et mobilisatrice de ressources valorisables dans **des filières bois en circuits courts**.
- Cela permet la mise en place d'une gestion durable **sur l'ensemble d'un massif**, en croisant les attentes des propriétaires (prise en compte de la diversité des points de vue donc une multifonctionnalité réelle des espaces boisés) et les objectifs du territoire inscrits dans les chartes forestières.
- C'est une réponse au morcellement en forêt privée via l'installation de structures de gouvernance locale (associations syndicales libres) pouvant réaliser la maîtrise d'ouvrage de la gestion forestière.

Accompagnement de la filière bois-énergie

Les collectivités accompagnées par le Parc du Luberon et le Pays de Haute-Provence travaillent à soutenir la structuration et le développement en circuits courts de la filière bois-énergie dans son ensemble. Il existe maintenant près de 55 chaufferies publiques consommant actuellement plus de 6 000 tonnes de bois résineux/an, et d'autres sont à l'étude.

Parallèlement à ce travail auprès des collectivités publiques pour l'équipement en chaufferies bois-énergie, une réflexion sur l'approvisionnement a été menée. Le **Plan d'Approvisionnement Territorial**, réalisé en 2009 à l'échelle du Parc naturel régional du Luberon et du Pays de Haute-Provence (périmètre englobant les deux chartes forestières), a permis de quantifier les ressources forestières mobilisables sur le territoire. Il a initié une réflexion sur le rapprochement entre détenteurs de la ressource et utilisateurs, qui donne ses premiers fruits sur le territoire :

- Sur la Montagne de Lure, il a débouché sur l'inauguration en octobre 2013 du Pôle bois énergie de la Communauté de communes du Pays de Banon (labellisé Pôle d'Excellence Rural). Cette plateforme de production et de stockage de plaquettes (bois déchiqueté) issues des forêts du territoire est destinée à sécuriser l'approvisionnement des chaufferies locales. Fruit d'un investissement public fort, elle est gérée, par contrat, par la société coopérative Provence Bio Combustibles. Cette structure fait le lien d'un côté entre la ressource forestière gérée durablement par les regroupements de propriétaires privés, et la consommation en circuits courts (chaufferies locales).



Deux chartes forestières de territoire, une réserve de biosphère

Charte forestière de territoire du Luberon

Charte-pilote signée en 2004 par l'ensemble des collectivités et des partenaires forestiers du territoire, la charte forestière de territoire (CFT) du Luberon définit la politique et les actions du Parc naturel régional du Luberon pour la gestion des ressources naturelles en milieu forestier.

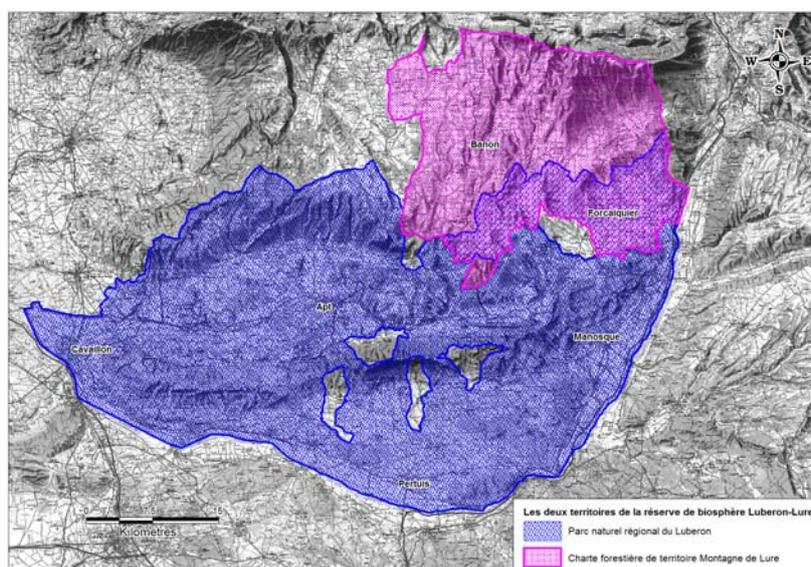
La charte forestière de territoire a été intégrée en tant que **volet « forêt » à la charte du Parc 2009-2021**, avec pour objectif : « *contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt* ». Le Parc a vocation à animer les acteurs du milieu forestier pour la mise en cohérence des actions et la recherche d'une synergie.

Charte forestière de territoire de la montagne de Lure

Le projet est né de la volonté politique du territoire d'avoir **une réflexion globale sur les espaces forestiers** pour se doter d'un outil d'aménagement et de développement durable qui vise à insérer davantage la forêt dans son environnement économique, écologique, social et culturel. Portée par les Communautés de communes du Pays de Banon et de Forcalquier-Lure, la CFT de la montagne de Lure a été signée en 2008. Elle a été élaborée après une importante phase de concertation locale. La définition des grands axes du projet est déclinée en un programme d'action précis et chiffré.

Une réserve de biosphère unique

Les deux chartes forestières montrent des synergies évidentes s'agissant de la gestion durable et concertée des forêts et de la valorisation des ressources forestières. De plus, la réserve de biosphère du Luberon a été étendue au versant sud de la Montagne de Lure en 2010. Ce nouveau périmètre de la **réserve de biosphère Luberon-Lure**, validé par l'Unesco, coïncide parfaitement avec celui des deux CFT, et souligne les liens à la fois géographiques, naturels et culturels entre les deux territoires.





Le président du Parc naturel régional du Luberon*
Jean-Louis Joseph, maire de la Bastidonne

Le président de la charte forestière de territoire du Luberon
Alain Feretti, maire de Grambois

Le président du Pays de Haute-Provence
Jérôme Dubois, maire de Volx

**collectivités porteuses des Chartes forestières de la montagne de Lure et du Luberon »*



Deux projets visant à utiliser de la biomasse pour produire de l'électricité ont été retenus et financés en Provence-Alpes-Côte d'Azur par la Commission de régulation de l'énergie : la reconversion d'une centrale thermique par E.On à Gardanne, et Innova Var Biomasse à Brignoles. Les plans d'approvisionnement de ces projets prévoient pour 2015, outre l'utilisation de déchets de bois et déchets verts, un besoin de l'ordre de 500 000 tonnes/an de ressource forestière locale. Ces volumes seront complétés, au moins les premières années, de 335 000 tonnes de bois importé de l'étranger (Canada, Ukraine). Le rendement du process E-ON de production d'électricité à partir de biomasse n'est que d'environ 30%, sans valorisation de la chaleur produite, ce qui constitue une **aberration écologique et un gaspillage notoire de la ressource**.

Ces projets risquent également de déséquilibrer un marché et des filières encore fragiles, voire d'anéantir les efforts consentis par la puissance publique et relayés par les territoires au cours des dernières années. Ils entrent en **concurrence avec l'ensemble de la filière bois**, dont l'usine de pâte à papier de Tarascon, ainsi que la filière biomasse locale. Les conséquences de cette **pression nouvelle sur la ressource résineuse** sont déjà visibles sur le terrain, avec le démarchage de petits propriétaires forestiers privés qui sont invités à faire exploiter leurs bois, sans aucune garantie de prise en compte des enjeux paysagers et écologiques, ni certification de gestion forestière durable.

Les élus des territoires de la Communauté des communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, de la Communauté de communes du Pays de Banon, du Pays de Haute-Provence et du Parc naturel régional du Luberon,

- dénoncent dans leurs principes et dans leurs conséquences les projets de méga-centrales qui, sous couvert d'utiliser une ressource renouvelable, contribuent au **gaspillage énergétique** et condamnent la France à importer de la biomasse ;
- affirment que la ressource forestière, bien qu'elle soit encore supérieure à la consommation actuelle, doit être valorisée avec **les meilleurs rendements** ;
- défendent la priorité à l'alimentation des **chaufferies des collectivités rurales** ou des petites unités urbaines visant à l'indépendance et à l'autonomie énergétique nationale ;
- souhaitent que la filière forêt bois devienne un vrai sujet de débat entre les pouvoirs publics régionaux et locaux, les acteurs industriels, professionnels de la forêt et la société civile, afin d'**optimiser l'économie de la filière** (emplois, valorisation des bois dans la construction et l'ameublement, etc.), et de défendre **les enjeux environnementaux** (utilisation des énergies renouvelables, gestion durable des forêts) ;
- s'associent aux mouvements citoyens contre de tels projets gigantesques qui représentent une menace pour le paysage, la biodiversité et la santé des populations par la pollution qu'ils engendrent.

Signataires :

Le président de la Communauté des communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure*
Christophe Castaner, député-maire de Forcalquier

La présidente de la Communauté de communes du Pays de Banon*
Brigitte Reynaud, maire de Revest des Brousses

Le président de la charte forestière de territoire de la Montagne de Lure
Pierre Honoré



Le texte de la motion ci-dessous a été approuvé par la Communauté de communes du Pays de Banon le 28 novembre 2013, par le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon le 3 décembre 2013 et par la Communauté de communes Forcalquier-Montagne de Lure le 9 décembre 2013.

La motion sera ensuite soumise à l'approbation des 100 communes et des intercommunalités de la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

« Les élus des Chartes forestières de territoire de la Réserve de biosphère Luberon-Lure prennent position vis-à-vis des gros projets industriels qui menacent les filières locales de bois-énergie »

Le bois-énergie est certainement l'un des meilleurs moyens de production de chaleur, économique, écologique. La forêt représente également une ressource majeure du territoire et à ce titre, une opportunité pour l'emploi et le développement local.

En synergie avec le Pays de Haute-Provence, les deux Chartes forestières des territoires Montagne de Lure et Luberon œuvrent à soutenir la structuration et le **développement en circuits courts de la filière bois-énergie** dans son ensemble :

- informer et sensibiliser les populations et les acteurs locaux ;
- soutenir les collectivités pour la création de chaufferies automatiques à bois déchiqueté. En 2013, il existe près de 55 chaufferies consommant actuellement plus de 6 000 tonnes de bois résineux /an ;
- structurer la filière bois-énergie locale et sécuriser l'approvisionnement des chaufferies en bois local et certifié ;
- travailler avec les propriétaires à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, notamment par l'organisation d'associations syndicales de propriétaires privés.

Ces démarches sont soutenues par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (programme Agir Aster), les Conseils généraux 04 et 84, et les financements européens (Feder, Feader et Leader).

Le bois est considéré comme une énergie renouvelable dans la mesure où la ressource consommée et brûlée (émettrice de CO₂) est compensée par la régénération de la forêt. C'est pourquoi tous les schémas locaux d'approvisionnement sont basés sur le principe fondamental d'une ressource disponible liée à l'accroissement naturel (en préservant le capital).

La ressource locale du territoire a été estimée en 2009 lors de l'étude du **Plan d'approvisionnement territorial** du Pays de Haute-Provence et du Parc naturel régional du Luberon. Elle représente **théoriquement 70 000 tonnes de bois résineux/an** (hors houppiers et rémanents, et hors bois bûche), dont 45 000 tonnes sont déjà exploitées en bois d'industrie, et **15 000 tonnes** correspondent aux **besoins du territoire en bois-énergie à moyen terme** (développement et montée en puissance des chaufferies locales publiques et privées).

Le bois non valorisé est donc marginal, il est situé principalement en forêt privée, sa mobilisation est rendue difficile par le morcellement de la petite propriété foncière et reste dépendante de la volonté des propriétaires.